

Portions des dépenses en immobilisations admissibles : en vigueur le 1^{er} janvier 2015

- a) du tiers du coût d'acquisition ou de remplacement de ce qui suit :
- le calfeutrage (intérieur),
 - les stores,
 - les tentures,
 - l'éclairage de secours portatif,
 - la peinture d'intérieur;
- b) du quart du coût d'acquisition ou de remplacement de ce qui suit :
- les climatiseurs (muraux ou de fenêtre),
 - les vélums en vinyle,
 - les lave-vaisselle,
 - l'éclairage de secours (fixe),
 - la peinture acrylique d'extérieur,
 - les clôtures (de bois),
 - les revêtements de sol (tapis, couvre-plancher de vinyle ou stratifié),
 - l'ameublement,
 - les broyeurs de déchets,
 - les réfrigérateurs,
 - les systèmes de secours d'alimentation en énergie (portatifs),
 - les outils, l'équipement et les pièces dont le prix unitaire dépasse 400 \$,
 - les laveuses,
 - les chauffe-eau (chaleur directe);
- c) du sixième du coût d'acquisition ou de remplacement de ce qui suit :
- les armoires et les comptoirs,
 - les vélums (de métal ou de béton),
 - le calfeutrage (extérieur),
 - les systèmes d'alarme centraux,
 - les carreaux de céramique et les bordures de baignoire,
 - les sécheuses,
 - la peinture élastomérique d'extérieur,
 - les portes coupe-feu, les escaliers de secours, les séparations coupe-feu et les murs coupe-feu,
 - le revêtement de sol (carreaux),
 - les portes de garage,
 - les systèmes d'élimination des ordures,
 - les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation centrale, si l'acquisition ou le remplacement augmente le rendement énergétique de l'ensemble résidentiel conformément aux normes établies par le directeur,
 - l'isolation,
 - les systèmes d'interphone et de communication vocale,
 - les appareils de plomberie,
 - la toiture, si l'acquisition ou le remplacement nécessaire à sa réfection augmente le rendement énergétique de l'ensemble résidentiel conformément aux normes établies par le directeur,
 - le revêtement extérieur, si l'acquisition ou le remplacement augmente le rendement énergétique de l'ensemble résidentiel conformément aux normes établies par le directeur,
 - les boîtes de signalisation,
 - les systèmes de secours d'alimentation en énergie (fixes),
 - les conduites d'incendie et les tuyaux d'arrosage,
 - les cuisinières,
 - les chauffe-eau (chauffage indirect),
 - les fenêtres, si l'acquisition ou le remplacement augmente le rendement énergétique de l'ensemble résidentiel conformément aux normes établies par le directeur;
- d) du huitième du coût d'acquisition ou de remplacement de ce qui suit :
- les câbles de câblodiffusion,
 - les cheminées,
 - les gouttières,
 - le câblage électrique,
 - les ascenseurs,
 - les clôtures (de métal ou de ciment),
 - le revêtement de sol (en bois franc),
 - les travaux d'excavation et de maçonnerie,
 - les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation centrale, si l'acquisition ou le remplacement n'augmente pas le rendement énergétique de l'ensemble résidentiel d'une manière qui satisfait aux normes établies par le directeur,
 - l'aménagement paysager,
 - le revêtement et l'agrandissement des parcs de stationnement,
 - la plomberie,
 - la toiture, si l'acquisition ou le remplacement nécessaire à sa réfection n'augmente pas le rendement énergétique de l'ensemble résidentiel d'une manière qui satisfait aux normes établies par le directeur,
 - les antennes paraboliques et les câbles,
 - les installations d'évacuation des eaux usées et d'approvisionnement en eau,
 - le revêtement extérieur, si l'acquisition ou le remplacement n'augmente pas le rendement énergétique de l'ensemble résidentiel d'une manière qui satisfait aux normes établies par le directeur,
 - les réparations et le remplacement de la charpente,
 - les piscines,
 - les fenêtres, si l'acquisition ou le remplacement n'augmente pas le rendement énergétique de l'ensemble résidentiel d'une manière qui satisfait aux normes établies par le directeur;
- e) du tiers, du quart, du sixième ou du huitième, selon ce que le directeur détermine, du coût des autres articles qu'il désigne à titre de dépenses en immobilisations.